



Madame, Monsieur,

EVREST (pour "EV-olutions et Relations En Santé au Travail") est un observatoire national destiné à surveiller la santé des salariés. Dans le cadre de cette veille sanitaire, les médecins du travail proposent lors de chaque entretien périodique, soit à tous les salariés, soit aux salariés de certaines branches professionnelles, soit à un échantillon de salariés choisis selon leurs mois de naissance (dont notamment ceux nés en octobre des années paires qui constituent une base de données nationale) de participer à ce recueil de données.

Votre médecin du travail, le Dr _____ propose donc aux salariés concernés de participer à cet observatoire. Cette collecte de données entre dans le cadre de la loi Informatique et Libertés. Avant d'accepter, il est nécessaire que vous soyez informé de ses finalités, de ses modalités et de vos droits.

Qui sont les responsables de l'observatoire EVREST ?

Le responsable national de l'observatoire est le Dr Ariane LEROYER, médecin épidémiologiste à l'Université Lille 2. En 2009, un Groupement d'Intérêt Scientifique a été constitué pour piloter le projet. Il réunit aujourd'hui les partenaires suivants :

- l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES),
- l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT),
- le Centre d'Études de l'Emploi (CEE) dans le cadre du groupement scientifique CREAPT (Centre de Recherches sur l'Expérience, l'Age et les Populations au Travail),
- le Centre Interservices de Santé et Médecine du travail en Entreprises (CISME),
- le groupe European Aeronautic Defence and Space Company (EADS),
- l'entreprise Electricité de France (EDF),
- l'Institut de Santé au Travail du Nord de la France (ISTNF),
- l'Université de Lille 2.

Quelles sont les finalités de l'observatoire EVREST ?

L'observatoire EVREST a pour finalité de connaître certaines caractéristiques chiffrées des conditions de travail et de la santé des salariés et leur évolution au cours du temps afin de les décrire au niveau national et régional, par secteur d'activité des entreprises, sexe et âge des salariés. Les médecins du travail participant ont la possibilité d'analyser et de présenter les données des salariés qu'ils suivent. Les données peuvent aussi être analysées au niveau d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises d'un même secteur d'activité et les résultats peuvent être présentés aux partenaires sociaux dans le cadre des institutions représentatives du personnel.

Quelle est la nature des données chiffrées transmises ?

Les données sont collectées à l'aide d'un questionnaire de 2 pages. La première partie porte sur le temps de travail, l'appréciation du travail, les contraintes physiques et expositions du poste, la formation professionnelle et le mode de vie. Cette partie est remplie :

- soit directement par le salarié, avant la consultation (le temps de remplissage est d'environ 10 minutes). Dans ce cas, le questionnaire sera revu par votre médecin afin qu'il comprenne bien ce qui a motivé vos réponses.
- soit par le médecin du travail, ou l'infirmier(ère), qui vous posera les questions et notera vos réponses.

La seconde partie, longue d'une demi-page, doit être complétée par le médecin du travail, ou l'infirmier(ère), durant l'entretien. Elle porte sur l'existence ou non de signes cliniques (cardio-respiratoires, neuropsychiques, digestifs, ostéo-articulaires, dermatologiques et ORL) et leurs conséquences éventuelles. Une 3^e page, optionnelle, permet aux médecins ou groupes de médecins qui le souhaitent de définir pour leurs propres analyses quelques questions complémentaires (au plus 10) sur les conditions de travail et/ou la santé des salariés.

Les questionnaires sont identifiés en première page par le nom et le prénom du salarié. Les questionnaires sont conservés au niveau du Service de Santé au Travail dans les mêmes conditions de confidentialité que votre dossier médical. Les données recueillies sont saisies sur un site web sécurisé. Lors de cette transmission, les données identifiantes sont transformées en un code selon un algorithme non réversible. C'est uniquement ce code qui est transmis via internet et en aucun cas votre nom, prénom ou toute autre donnée identifiante. Ce code unique pour chaque salarié est indispensable pour pouvoir associer les différents questionnaires collectés au cours du temps chez un même salarié et réaliser des analyses longitudinales.

Qui sont les personnes destinataires des données ?

Au niveau national, le médecin responsable et les chercheurs du CREAPT ont accès aux données. Par ailleurs, l'observatoire est organisé en réseau et il existe dans chaque région administrative un médecin référent qui a accès aux données collectées par ses confrères de la région. Enfin, chaque médecin du travail a accès à l'ensemble des données qu'il a transmises sur les salariés qu'il suit. Quand les médecins du travail d'une entreprise ou d'un groupement d'entreprises se sont organisés de manière autonome pour participer à EVREST, un médecin référent de l'entreprise a accès aux données collectées par ses confrères de l'entreprise. En cas de changement de médecin du travail de votre entreprise, vos données pourront être transmises au nouveau médecin.

Toutes les personnes (médecins et statisticiens) qui ont accès aux données sont tenues au secret professionnel. Les résultats sont présentés uniquement sous forme de statistiques globales.

Quels sont vos droits ?

Conformément à la loi Informatique et Liberté (<http://www.cnil.fr>), vous avez le droit de ne pas participer à cet observatoire sans avoir à vous justifier et sans que cela puisse vous porter préjudice en aucune façon.

Si vous acceptez d'y participer, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. En cas de changement de médecin de votre entreprise, vous pouvez vous opposer à ce que le nouveau médecin ait accès à vos données. Vous pouvez faire valoir ces droits à tout moment soit par l'intermédiaire de votre médecin du travail soit, en cas de difficulté, auprès du médecin référent régional ou du médecin référent de l'entreprise.

Si vous souhaitez avoir plus d'informations, vous pouvez poser toute question que vous jugez utile à votre médecin du travail. Vous pouvez également trouver des informations complémentaires sur le site web de l'observatoire *. Enfin, vous aurez accès aux résultats publiés via notamment votre médecin du travail et le site de l'observatoire.

Compte tenu de ces garanties, l'observatoire EVREST a été autorisé par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) le 7 février 2007 pour la région Nord - Pas de Calais puis le 4 mars 2008 pour l'extension nationale du projet. **En acceptant d'y participer, vous apporterez votre aide à l'amélioration de la connaissance de la santé au travail.**

Quelle que soit votre décision, votre médecin du travail et les organisateurs vous remercient d'avoir bien voulu lire cette note d'information.

Très cordialement,

Les organisateurs de l'observatoire

* <http://evrest.istnf.fr/>